

programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera sur l'application des Stratégies prospectives, lors de sa quarante-cinquième session, une évaluation des faits nouveaux intervenus relativement aux thèmes prioritaires à examiner à la session suivante de la Commission et de transmettre à celle-ci un résumé des vues que les délégations auront exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée générale;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution;

23. *Décide* de poursuivre l'examen de ces questions lors de sa quarante-cinquième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 ».

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/78. Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/14 du 9 novembre 1979, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁸⁷, ainsi que les autres résolutions pertinentes,

Rappelant également l'importance accordée aux problèmes des femmes rurales dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁵²,

Ayant à l'esprit la résolution 1988/29 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1988, dans laquelle le Conseil a instamment prié les gouvernements et les organismes des Nations Unies s'occupant du développement d'accorder une attention particulière au rôle des femmes dans le développement rural,

Notant avec satisfaction les résultats du Séminaire international sur les femmes et le développement rural : programmes et projets, tenu à Vienne du 22 au 26 mai 1989⁸⁵,

Consciente que les crises économiques et financières traversées par maints pays en développement ont été très préjudiciables à la condition socio-économique de la femme, en particulier dans les zones rurales,

Consciente également qu'il est urgent de prendre les mesures voulues pour améliorer encore la condition de la femme dans les zones rurales,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales⁸⁸;

2. *Demande* aux Etats Membres de faire usage de ce rapport et de mettre à profit les principales conclusions et recommandations du Séminaire international sur les femmes et le développement rural : programmes et projets, qui y sont annexées, en s'efforçant de les traduire, selon qu'il conviendra, en stratégies nationales de développement et en veillant plus particulièrement :

a) A mettre en place des mécanismes nationaux de promotion de la femme ou à renforcer ceux qui existent afin d'assurer l'exécution, le suivi et l'évaluation efficaces de stratégies nationales de développement rural et, notamment, d'améliorer les liaisons avec les institutions de développement agricole et rural;

b) A identifier et à élaborer des projets de développement prioritaires de plus grande ampleur visant à améliorer la condition des femmes rurales et à les intégrer dans les plans nationaux de développement, à tous les niveaux;

c) A prendre les dispositions voulues pour élargir l'accès des femmes rurales aux ressources matérielles et financières, à savoir la terre, le crédit et les prêts, à promouvoir la création et le renforcement d'associations de femmes rurales et à encourager le développement de coopératives et autres petites entreprises gérées par des femmes;

3. *Prie* les organismes et les fonds des Nations Unies, ainsi que les organismes et pays donateurs d'apporter leur concours à l'exécution de programmes et de projets visant à améliorer la condition des femmes rurales et d'offrir, sur demande, les possibilités de formation voulues pour accroître l'efficacité des mécanismes nationaux;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa quarante-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/79. Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa foi dans l'importance de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Réaffirmant également l'importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale ainsi que de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en tant que conditions impératives de la pleine jouissance de tous les droits de l'homme,

Réaffirmant en outre l'obligation qu'ont tous les Etats Membres de se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exercice du droit à l'autodétermination par les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) et toutes les résolutions relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant également ses résolutions sur la question de Namibie, en particulier les résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et S-14/1 du 20 septembre 1986, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) du 30 janvier 1976, 435 (1978) du 29 septembre 1978, 629 (1989) du 16 janvier 1989, 632 (1989) du 16 février 1989 et 640 (1989) du 29 août 1989,

Rappelant en outre le communiqué final de la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Nami-

⁸⁷ Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

⁸⁸ A/44/516.